

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : 6MOUV

n° de gestion : 2005B01006

n° d'identification : 481 595 627

n° de dépôt : A2012/013179

Date du dépôt : 28/08/2012

Pièce : procès-verbal du conseil d'administration
du 15/03/2012



1597027



1597027

6MOUV

Société Anonyme au capital de 106 520 Euros

Siège social : 16 rue des Sources - 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE

Immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n° 481 595 627

Certifié conforme
le président



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU
Jeudi 15 mars 2012**

L'an 2012, le jeudi 15 mars à 12h.

Les membres du Conseil d'Administration de la société 6MOUV se sont réunis sur convocation du Président du Conseil d'Administration au siège de la société.

Les administrateurs suivants :

- Monsieur Bernard CLAUDINON ,
- Monsieur Alain AUDUBERT
- Monsieur Jérôme LIEVRE (par téléconférence)

étant présents, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Monsieur Bernard Claudinon est appelé à présider la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Alain AUDUBERT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle alors aux administrateurs l'ordre du jour de la présente réunion :

- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil ;
- Augmentation de capital.

Après divers échanges de vue, personne ne demandant plus la parole, les décisions suivantes sont soumises à l'approbation des administrateurs.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Président donne lecture du procès verbal de la précédente réunion du Conseil en date du 24 février 2012, qui est approuvé à l'unanimité.



1. Augmentation de capital

Le Président rappelle au Conseil d'administration que :

- Par décision en date du 15 mars 2012, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de déléguer ses compétences au Conseil, et ce jusqu'au 31 Décembre 2012, pour procéder, à une ou plusieurs augmentations de capital plafonnées au montant maximal cumulé de 200 000 Euros, correspondant à la création d'un nombre maximal de 20 000 actions au nominal de 10 € et assorties chacune d'une prime d'émission minimale de 110 €.
- Par la même décision, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé que les actions nouvelles seraient libérées intégralement au jour de la souscription, en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.
- par la même décision, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé que ces actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.
- par la même décision, l'assemblée générale a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder, à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, en fixer les conditions et prendre toutes mesures pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Ceci ayant été exposé, le Président propose au Conseil d'administration, en vertu des compétences que lui a déléguées l'AGE du 15 mars 2012, de procéder à une augmentation de capital.

A l'issue d'un débat sur la fixation des conditions et des modalités de réalisation matérielle de cette augmentation, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'augmenter le capital social de 12730 € par l'émission de 1273 actions nouvelles au nominal de 10 €.
- de fixer le prix d'émission de ces actions nouvelles à 120 Euros par action, correspondant à une prime d'émission de 110 €.
- de fixer la période de souscription du 16 au 23 mars 2012 inclus.
- de maintenir le droit préférentiel de souscription pour les anciens actionnaires.
- de permettre aux actionnaires d'y souscrire à titre réductible, si les souscriptions à titre irréductible ne couvrent pas la totalité de l'augmentation de capital.
- de permettre à des tiers non actionnaires choisis par le Conseil d'y souscrire, si les souscriptions, à titre irréductible ou réductible, ne couvrent pas la totalité de l'augmentation de capital.
- que, conformément à la décision de l'AGE du 15 mars 2012, les actions nouvelles seront libérées, intégralement au jour de la souscription, soit en numéraire par versement d'espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.
- que, conformément aux résolutions de l'AGE du 15 mars 2012, ces actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Mandat est donné au Président pour procéder aux formalités nécessaires pour avertir les actionnaires du projet d'augmentation de capital et des modalités pour y souscrire.



2. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

A 13 heures, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président - Bernard CLAUDINON	Administrateur - Alain AUDUBERT
	